

Offre de poste de chercheur postdoctorant en droit Namur - Lyon

Reconsidération du rôle du consentement en matière de protection des données personnelles: vers un "value sensitive design"

La Commission européenne a rendu public en janvier 2012 un projet de règlement sur la protection des données à caractère personnel. Ce nouveau règlement doit remplacer à terme l'actuelle Directive 95/46. Les deux ans à venir seront très certainement riches en débats et discussions autour de ce texte qui fait la part belle au consentement, qui renforce les droits des individus relativement à "leurs" données à caractère personnel, qui prévoit des dispositions spécifiques en matière de profilage, qui impose le "privacy by design", le "privacy impact assessment" etc.

En proposant ce règlement, la Commission européenne vise un double objectif : il s'agit d'une part de forcer l'harmonisation des régimes juridiques de protection des données dans l'espace économique européen afin de favoriser les échanges et une plus grande sécurité juridique aux entreprises et d'autre part de rassurer les citoyens (et les consommateurs) en leur donnant une impression de plus grand contrôle de leurs données à caractère personnel. En réalité, ces deux objectifs sont difficiles à concilier et on peut se demander s'il ne faudrait pas aller au-delà de la simple protection des données à caractère personnel, vers un "value sensitive design" qui devrait reposer sur une véritable démarche pluridisciplinaire (philosophique, sociologique, juridique, informatique). On peut également se demander si la très grande attention portée au consentement, ainsi qu'aux éléments procéduraux (comme le "privacy impact assessment") ne sont pas des manières, pour le régulateur, de ne pas avoir à établir de hiérarchie entre ces deux objectifs concurrents.

Dans ce contexte, l'objectif du projet de postdoc est de repenser le consentement au traitement des données personnelles d'une manière substantielle, au-delà de la dimension formelle ou procédurale. Il s'agira notamment d'aborder de manière interdisciplinaire les questions suivantes:

- Quel est l'impact de l'intermédiation technologique sur la signification du consentement ?
- Dans quelle mesure, dans quels cas, le consentement devrait-il pouvoir dispenser du respect des autres conditions que sont la nécessité, la proportionnalité, la légitimité?
- Existe-t-il des cas où certaines données devraient être inaliénables (même avec le consentement des personnes) ?
- Quelles sont les conditions (psychiques et matérielles) d'un consentement valide ? En particulier, comment s'assurer que le consentement recueilli par le truchement de systèmes informatiques satisfait tous les critères de validité, comment concevoir un système qui satisfait ces critères ?
- Le consentement individuel est-il suffisant dans toutes les situations, dans tous les contextes (on peut imaginer par exemple que dans les contextes compétitifs de l'emploi ou de l'assurance, le consentement des uns oblige les autres à révéler ce qu'ils auraient préféré cacher - le consentement revêt alors de fait un caractère collectif)? Quels sont les effets pervers de l'individualisation du consentement? Dans les cas où

des groupes, et non seulement des individus, seraient affectés par le consentement d'un individu au traitement de ses données, pourrait-on organiser le recueil d'un consentement "collectif" ?

- Le fait de donner un consentement à durée illimitée ne tient pas compte de la manière dont les gens évoluent : ne devrait-on pas veiller à limiter la valeur du consentement dans le temps?

Le projet de postdoc s'effectuera dans le contexte de l'action d'envergure CAPPRIS, financée par INRIA, qui traite de la protection de la vie privée d'une manière interdisciplinaire, mêlant informaticiens, juristes et sociologues. Le projet sera encadré conjointement par Antoinette Rouvroy (juriste au CRIDS, université de Namur), Claire Lobet (sociologue au CRIDS, université de Namur) et Daniel Le Métayer (informaticien, INRIA, laboratoire CITI de Lyon) et se déroulera sur les deux sites des partenaires (Lyon et Namur). Il est proposé pour une durée de 1 an et devra commencer avant fin 2012.

Le candidat devra avoir obtenu son doctorat en droit en 2011 ou 2012 et avoir de bonnes connaissances en matière de protection des données à caractère personnel et de protection de la vie privée. Il devra également avoir un goût et des prédispositions pour le travail interdisciplinaire, notamment les interactions avec les informaticiens et les sociologues.

Les dossiers de candidature devront comporter un CV, un relevé des publications et une lettre de motivation.

Contacts:

- Antoinette Rouvroy : antoinette.rouvroy@fundp.ac.be
- Claire Lobet : claire.lobet@gmail.com
- Daniel Le Métayer: daniel.le-metayer@inria.fr